IDP Depuis 1997 Institut de Droit Pratique

38 rue des Mathurins 75008 Paris Tél : 09 65 21 01 89 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 19 octobre 2025

Le DPI - Dossier Patient Informatisé (et partagé)

Formation proposée en intra (présentiel ou distanciel)

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de l'article L6321-1 du Code du travail (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Publics et prérequis :

- Tous professionnels du secteur hospitalier ayant accès au DPI ou l'alimentant en informations : professionnels de santé (médecins, infirmiers…), membres de l'équipe de soins (assistants de service social, psychologues…), administration hospitalière.
- Prérequis : aucun

Modalités :

DUREE :
Durée: 1 jours (7 h)
La durée idéale serait de deux journées mais nous avons conscience qu'il est très difficile pour les professionnels concernés de se libérer plus d'une journée.

DATES, DELAIS D'ACCES ET INSCRIPTION :
Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.
Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : 1990 € pour 1 jour
Le tarif est dégressif pour l'organisation de plusieurs sessions consécutives (ou pour une

formation approfondie de plus d'une journée) : chaque journée au-delà de la première est facturée 1690 €.

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur. Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives ou trajet long si la formation ne dure qu'un jour.

SUPPORTS PEDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :
Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports (PDF, PowerPoint et/ou, vidéos…) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quizz, QCM, QCU…).

Pourquoi cette formation ?

Le dossier patient informatisé (DPI) n'a pas un fondement juridique unique. **Aucune loi ne le définit**. En revanche, sa constitution, sa consultation, sa conservation et son archivage, et bien entendu la transmission des informations qu'il contient, au patient lui-même (au représentant légal s'il est mineur et qu'il ne s'y oppose pas, ou sous mesure de protection) comme entre professionnels, doivent satisfaire un enchevêtrement d'obligations légales, auxquelles s'ajoute le Règlement européen sur la protection des données à caractères personnel (RGPD), intégré à la loi Informatique et Libertés.

Cette formation a des effets directs sur les pratiques professionnelles, en particulier celle des soignants et tout spécialement les médecins, habitués à transmettre à leurs confrères des informations « non communicables » (au patient). Il en va de même des « notes personnelles » des psychologues ou travailleurs sociaux.

Le DPI conduit à se pencher sur plusieurs éléments essentiels, comme le secret professionnel et son partage, ou l'accès au dossier. En outre, l'aspect informatique est essentiel et trop souvent négligé ou insuffisamment pris en compte par les éditeurs de logiciel de gestion du DPI, qui répondent aux demandes de simplicité et d'efficacité de leurs commanditaires : pour le responsable informatique d'un établissement sanitaire, il faut d'abord que « ça marche », car l'informatisation ne saurait entraver le travail des soignants par un excès de protection. Pourtant, la maîtrise des droits d'accès est essentielle à l'heure du RGPD, à l'instar d'autres précautions qui sont rarement prises. Régulièrement, des hôpitaux sont victimes de piratage informatique à grande échelle alors que cela pourrait être évité par quelques bonnes pratiques qui ne nécessitent aucune compétence ni formation informatique poussées.

D'un point de vue opérationnel, le DPI a de nombreux atouts : outil au service du « parcours de soins », en particulier dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), continuité du suivi médical, médico-social et administratif du patient et amélioration de qualité et de la sécurisation des soins, absence de redondances et réduction du risque d'erreur, facilitation du développement de la e-santé et alimentation en données des algorithmes d'intelligence artificielle…

Mais cette généralisation de « l'hôpital numérique » n'est pas sans inconvénient ni sans danger : contrôle par l'administration des pratiques professionnelles, dépendance à l'outil numérique, évolution (parfois déshumanisation) des relations entre patients et équipe de soins, et bien sûr, risque de pertes ou vol des données personnelles.

Objectifs de la formation :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- Connaître et maitriser les règles de partage d'informations à caractère secret dans le cadre d'une prise en charge sanitaire, tant entre professionnels d'une même catégorie (par exemple entre médecins ou médecins et infirmiers) qu'entre professionnels de catégories différentes (par exemple entre un médecin et un assistant de service social ou un psychologue).
- Connaître et maîtriser l'application des règles de partage d'informations à caractère secret à l'outil informatique et aux différents fichiers, dont le DPI, notamment en ce qui concerne le contrôle des accès.
- Connaître et maitriser les droits du patient en matière de traitement des informations à caractère personnel (notamment médicales et médico-sociales), en distinguant les cas où il doit donner son consentement préalable et ceux où il doit seulement être informé avec droit d'opposition dans les limites fixées par la loi et le RGPD (Règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel).
- Connaître et maitriser les éléments devant être intégrés au dossier médical, aux dossiers paramédicaux ou sociaux (assistants de service social, infirmiers, psychologues…) et au DPI.
- Savoir quels éléments peuvent constituer des informations « non transmissibles » (au patient) au regard du droit national et du RGPD.
- Connaître et maitriser les règles d'accès partiel ou total au dossier dans des situations particulières (patient mineur, majeur protégé, tiers digne de confiance, patient dans l'incapacité de décider…).
- Adapter ses pratiques et usages professionnels au regard de la législation et de la règlementation.

Programme :

***En intra**, le programme et le séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque tout est modulable. Le séquençage ci-dessous est établi sur la base d'une formation de deux jours*

Introduction et évaluation à l'entrée (obligation Qualiopi)

Hôpital numérique et évolution des pratiques :

- Dangers de l'informatique et bonnes pratiques pour les prévenir
- L'importance du paramétrage des logiciels gérant le DPI
- Risque de prioriser la quantité de données au détriment de la qualité

Cadre juridique du Dossier Patient Informatisé (DPI) :

- De multiples sources juridiques, mais pas de définition légale
- En amont de l'informatisation : le regroupement des dossiers administratif, médical, et social
  - Le dossier administratif
  - Le dossier médical

- Le dossier social

Accès au DPI :

- informations à transmettre au patient dans le cadre du RGPD (même s'il n'en fait pas la demande !)
- Limites des droits des patients dans le RGPD
- Accès du patient au dossier social intégré au DPI et sort des « notes personnelles » dans le droit national
- Accès du patient au dossier médical et sort des notes personnelles et des informations stipulées « non communicables » dans le droit national
- Patient sous mesure de protection juridique, patient sous hospitalisation contrainte
- Patient mineur
  - Hors urgence, l'admission en soins psychiatriques relève de l'autorité parentale conjointe
  - Dans certains cas, le mineur peut s'opposer à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale et garder le secret sur son état de santé
  - L'accès au dossier du mineur : une prérogative du ou des titulaires de l'autorité parentale
  - Un tiers de confiance peut-il accéder au dossier médical du mineur ?
- Sanction en cas de dossier incomplet ou de transmission tardive
- Réquisition ou saisie du DPI par l'autorité judiciaire

Le secret professionnel et son partage en établissement sanitaire (rappel des grands principes) :

- Informations générales sur le secret professionnel et ses limites
  - Un délit intentionnel
  - Lorsque la loi ne le prévoit pas, personne ne peut délier le professionnel de son obligation de secret
  - Le secret partagé dans la protection de l'enfance
  - La levée facultative du secret professionnel
  - La levée obligatoire du secret professionnel
- Le « secret partagé » en établissement sanitaire
- Au-delà de la loi : la « philosophie » du toute communication d'informations à caractère secret

Conclusion et évaluation post formation :

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus).
Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

En formation inter-entreprises / inscriptions individuelles, la possibilité de poser une question écrite avant la formation ne s'applique que dans le cadre d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation